



Responsabilité distribution de médicaments

Par **loolie**, le **20/07/2015** à **11:18**

Bonjour,

Je suis actuellement infirmière dans un centre de formation pour personnes handicapées (CRP). J'étais auparavant dans un établissement public. Mon nouvel environnement de travail me pose beaucoup de question notamment concernant la distribution des médicaments. En effet, je travail en totale autonomie et sans médecin sur le centre. Je suis tout de même en lien avec les médecins traitant des stagiaires mais pas toujours coopérants. Je dispose tout de même de médicaments en dépannage tel que du paracetamol, du smecta, de la cétirizine, du maalox etc... En bref, exclusivement des médicaments en vente (libre) sans ordonnance en pharmacie. Dans ma pratique quotidienne, les stagiaires viennent me demander un conseil pouvant aboutir sur un médicaments à prendre ou directement me demander un médicament précis que souvent je leur donne.

Mais mon grand questionnement est: Ai-je le droit de leur donner ces médicaments en vente libre en pharmacie sachant que je n'ai aucune ordonnance d'un médecin? Quelle est alors ma responsabilité?

A l'école d'infirmière, on nous martele qu'il ne faut en aucun cas administrer un médicament sans avoir une ordonnance signée d'un médecin. Mais dans ma pratique cela semble très compliqué car certains stagiaires sont à + de 800km de leur domicile donc de leur médecin traitant. De plus, en milieu rural, il est très difficile de trouver un médecin disponible, acceptant de recevoir un patient qui ne fait pas parti de sa patientèle (et en se faisant parfois envoyer ballader.)

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **moisse**, le **20/07/2015** à **11:25**

Il est difficile de trouver un médecin, mais pas une pharmacie.

Vous êtes censée avoir une certaine formation/information sur ces médicaments, même en vente libre et surtout sur les éventuelles incompatibilités ou effets secondaires.

Vous pourriez donc effectivement mise en cause pour avoir délivré, par exemple du paracétamol sans savoir si le patient n'a pas déjà consommé une boîte.

Par **docteur Vincent**, le **25/07/2015** à **17:57**

Bonjour,

Il faut absolument vous faire couvrir par un médecin. Que faisaient les infirmières avant?

Vous travaillez en quelque sorte sans filet.